

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 17 octobre 2022**

**Délibération n° CP-2022-1774**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Nettoyement - Appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la prévention et le traitement des déchets abandonnés diffus - Contrat de financement avec l'éco-organisme Citeo

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

**Rapporteur** : Madame Isabelle Petiot

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Athanaze (pouvoir à M. Badouard), M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Geourjon (pouvoir à M. Pelaez).

Absent non excusé : M. Kabalo.

**Commission permanente du 17 octobre 2022****Délibération n° CP-2022-1774**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Nettoiement - Appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la prévention et le traitement des déchets abandonnés diffus - Contrat de financement avec l'éco-organisme Citeo

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la filière à responsabilité élargie du producteur (REP) relative aux emballages ménagers, sera étendue à la lutte contre les déchets abandonnés sur l'espace public au bénéfice des collectivités territoriales ayant à supporter les coûts de nettoiement.

Pour anticiper la mise en place de cette nouvelle filière à REP et le cahier des charges du futur éco-organisme, l'éco-organisme Citeo, l'Association des Maires de France (AMF) et des présidents d'intercommunalité et l'Office français de la biodiversité (OFB) ont lancé, en septembre 2021, un AMI pour la prévention et le traitement des déchets abandonnés diffus.

Cet AMI avait pour but de :

- faire émerger des initiatives en France métropolitaine pour lutter contre la pollution générée par les déchets d'emballages abandonnés sur l'espace public,
- porter sur des territoires soumis à une pollution générée par des déchets abandonnés diffus, du fait d'une fréquentation importante de population, de la présence de lieux de consommation nomade à proximité immédiate du domaine public ou d'une pollution chronique.

**II - Projet de prévention et de traitement des emballages diffus**

Après une phase de pré-candidature en janvier 2022, à laquelle la Métropole de Lyon, compétente en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie qui comprend, notamment, le nettoiement des voies et espaces publics métropolitains, a postulé et suite à l'analyse de son dossier, l'éco-organisme Citeo a retenu la candidature de la Métropole, ainsi que 17 autres projets lauréats sur la France entière en avril 2022.

La Métropole a été retenue pour son projet situé sur les bas-ports de la Saône. Il porte spécifiquement sur la rive gauche de la Saône entre la passerelle Saint-Vincent et le pont Bonaparte (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements de Lyon), ce qui représente une superficie d'environ 2 km de longueur sur 4 à 6 m de largeur.

Ce territoire urbain, à proximité immédiate d'un espace naturel sensible, la Saône, est fortement fréquenté par différents publics : des promeneurs, des sportifs, des familles, des étudiants, des salariés pendant leurs pauses déjeuners, des touristes, mais aussi les riverains et des propriétaires de chiens du quartier. Ils s'adonnent à des activités diverses : festives, culturelles, sportives, récréatives, etc, qui génèrent une importante quantité de déchets abandonnés diffus, principalement de mars à septembre, de jour comme de nuit, les week-ends, plus particulièrement, et de façon plus résiduelle le reste de l'année.

De nombreuses corbeilles de propreté sont présentes sur les bas-ports et les services urbains métropolitains nettoient sans relâche 2 fois par jour, 7 jours sur 7, ce territoire en saison estivale. Malgré tout, beaucoup de déchets jonchent le sol, plus particulièrement des emballages qui peuvent finir par se retrouver dans la Saône et la polluent.

Ces bas-ports sont confrontés à 3 principaux enjeux :

- attractivité et usage de ces lieux : il s'agit premièrement de préserver l'attractivité des bas-ports, soumis à une fréquentation importante et, notamment, festive en soirée et la nuit en saison estivale, générant une quantité importante de déchets abandonnés sur l'espace public.

- environnemental : le projet vise également à préserver la Saône, à proximité immédiate des bas-ports, d'une pollution par les déchets diffus.

- logistique : la configuration des lieux complexifie leur entretien par les équipes de nettoyage. L'accès aux bas-ports est difficile et les véhicules poids lourds sont interdits, ce qui limite les possibilités de mise en place d'équipements spécifiques sur le bas des quais.

Le projet est composé de 2 phases, étroitement liées l'une à l'autre :

- la première consiste en la réalisation d'une étude par la Métropole visant à établir un diagnostic permettant de mieux comprendre la présence d'une quantité importante de déchets diffus sur les bas-ports et à en déterminer la part valorisable (caractérisation, étude comportementale des usagers). Ces études sont financées par la Métropole,

- la seconde phase consiste en une opération expérimentale visant à réduire la présence de ces déchets sur les bas-ports et la pollution de la Saône à proximité (sensibilisation, expérimentation de dispositifs de retenue des déchets, adaptation et amélioration du processus de collecte et de tri des déchets).

La durée totale de l'expérimentation est de 12 mois : du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 mai 2023, pour un budget total estimé à 165 000 € portés par la Métropole et composé comme suit :

- près de 30 000 € correspondant aux ressources humaines mobilisées en interne par la Métropole,

-135 000 € destinés à financer les prestations de services réalisées pour le compte de la Métropole dans le respect des cadres d'achat existants (dépenses liées à des actions de sensibilisation, de communication, à des équipements ou d'autres actions pour réduire les déchets sur l'espace public sur le site de projet).

En parallèle, la Métropole pourra bénéficier du versement de la somme de 50 000 € versés sous forme de soutiens financiers par Citeo si la collectivité remplit les objectifs fixés dans le cadre de l'AMI.

Cet AMI lancé par l'AMF, l'OFB et porté par Citeo est donc, pour la Métropole, une opportunité d'expérimenter des solutions permettant de réduire la part des déchets issus des emballages ménagers jonchant l'espace public et d'anticiper la mise en place de la réglementation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 sur ce même volet.

En conséquence, il est proposé que la Métropole contractualise avec l'éco-organisme Citeo pour mener à bien ce projet sur les rives de Saône ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le versement de la somme de 50 000 € par l'éco-organisme Citeo dans le cadre de l'AMI pour la prévention et le traitement des déchets abandonnés diffus.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer le contrat de financement proposé par l'éco-organisme Citeo et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La recette** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 - chapitre 75 - opération n° 0P24O2470.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 18 octobre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221017-291679-DE-1-1 Date de télétransmission : 18 octobre 2022 Date de réception préfecture : 18 octobre 2022
---